

## **Légalisation de documents**

Tout document officiel émis de la Belgique, destiné à être utilisé en Thaïlande, doit être obligatoirement légalisé par l'Ambassade Royale de Thaïlande.

Procédure :

1. Faire légaliser les documents une première fois pas le SPF Affaires Etrangères.  
(27, rue des Petits Carmes, 1000 Bruxelles)
2. Se présenter à l'ambassade Royal de Thaïlande avec ces documents.

**(Les originaux + une copie de chaque page)**

Cout : 15€ par cachet

## **Demande de Certificat de nationalité et/ou de coutume**

Ces documents sont le plus souvent demandés par la commune (pour un mariage par exemple)

Documents à fournir pour chaque certificat :

1. Une photocopie de la carte d'identité thaïe
2. Une photocopie du passeport thaï

Attention: si une autre personne vient faire les démarches administratives auprès de l'Ambassade, il faut une lettre de procuration en thaïe ainsi que une photocopie de la carte d'identité de la personne qui vient se présenter.

Cout : 15€ par cachet

Délai d'attente : 1 à 2 jours ouvrable(s) (soit peut être envoyé sous enveloppe timbrée + adresse)

## **Demande de certificat de bonne vie et mœurs**

L'ambassade Royale de Thaïlande ne peut délivrer ce document. Par ailleurs, il est possible de l'obtenir en Thaïlande par procuration.

### **Documents à fournir :**

1. 3 photos d'identité en couleur
2. 3 photocopies de la carte d'identité thaïe
3. 3 photocopies du passeport thaï

### **Procédure :**

1. Apporter les documents ci-dessus
2. Faire un relevé d'empreintes
3. Faire une demande de lettre de procuration

Cout : 15€